



CH-3003 Berne, UDPDR / OFAG/ams

Courrier A

Amt
Abteilung
Abteilung II
Strasse
Postfach
PLZ Ort

Référence/n° de dossier:

Votre référence:

Spécialiste: ams

Berne, le 14 janvier 2015

Circulaire 1/2015

Crédits d'investissement et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations: contingents 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande du 7 novembre 2014 en nous transmettant vos estimations concernant les besoins en matière de crédits d'engagement et de crédits de paiement, de nouveau financement de crédits d'investissement (CI) et d'aides aux exploitations (AE). Nous vous remercions également de nous avoir soumis dans les délais fixés les projets et les demandes de paiement l'année dernière.

Les crédits d'engagement disponibles n'ont malheureusement pas permis de répondre à toutes les demandes. Le solde de quelque 10 millions de francs enregistré pour les crédits de paiement s'explique par les mauvaises conditions météorologiques du premier semestre 2014 et par le fait que les services concernés étaient occupés à traiter les questions en lien avec les nombreux dégâts dus aux intempéries. Cela a conduit à des retards dans les travaux, de même que dans les versements relatifs aux projets de grande envergure.

En dépit de l'augmentation des contributions et des CI votée par le Parlement pour l'enveloppe financière 2014-2017, vos demandes pour 2015 excèdent largement les nouveaux fonds disponibles. Dans le budget 2015, le poste des crédits d'investissement a subi une réduction unique et se monte désormais à 15,3 millions de francs. L'évolution des projets de développement régional (PDR) ainsi que le défi croissant que représente le maintien de la substance des ouvrages nécessiteront des fonds supplémentaires dans les années à venir. Il incombe toutefois aux cantons de définir des mesures prioritaires en fonction de leurs moyens. Afin de permettre également aux cantons dotés d'un plus faible contingent de crédits de réaliser des projets plus importants et plus coûteux, nous avons de nouveau

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Jörg Amsler
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 26 61, fax +41 58 462 26 34
joerg.amsler@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch

prévu une réserve pour les contributions. Cette procédure a fait ses preuves au cours des deux dernières années où la situation initiale était la même. Pour ce qui est des détails, nous vous renvoyons au point 4 de la présente lettre. Pour les CI, nous vous prions de ne pas perdre de vue vos avoirs en caisse.

Comme les besoins financiers restent importants, il est obligatoire de procéder à des redistributions des fonds à la charge des cantons qui disposent d'avoir minimaux trop élevés. Nous vous remercions de votre compréhension pour cette procédure et quant au fait que nous ne pourrions pas répondre à tous vos besoins en 2015.

1 Crédits d'investissement (rubrique A 4200.0111)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent à seulement 15,3 millions de francs. Les besoins annoncés par les cantons dépassent très largement ce montant. Comme en 2014, nous prévoyons cette année de procéder à une répartition des crédits. Sur la base de votre demande et en tenant compte des liquidités des dernières années, nous vous réservons le montant indiqué ci-après jusqu'à **fin août 2015**. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé, preuves à l'appui, conformément à l'art. 62, al.2, OAS. A partir de septembre 2015, nous utiliserons les contingents qui n'auraient pas été épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attesteront le besoin. En outre, concernant certains cantons, nous nous réservons le droit d'exiger la restitution des crédits selon l'art. 62, al. 1, OAS, si le montant des liquidités au 1^{er} janvier et au 30 juin dépasse sensiblement les besoins effectifs. De même, nous examinerons la possibilité de demander la restitution de prêts au titre de l'aide aux exploitations et de mettre ces fonds à disposition pour des crédits d'investissement conformément à l'art. 85, al. 3, let. b, LAgr.

Montant réservé jusqu'à fin août 2015: **BETRAG millions de francs**

2 Aide aux exploitations (rubrique A 4200.0112)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent au total à 1,9 million de francs.

Les besoins annoncés sont toutefois plus élevés. Nous renonçons à une attribution formelle aux cantons. Pour pouvoir augmenter son fonds de roulement, un canton doit avoir atteint les avoirs minimaux en caisse et prouver qu'il a fourni la prestation cantonale requise, qui est depuis 2008, comme vous le savez, dans une proportion de 1:1, en raison de la RPT. Pour les demandes fondées, nous pourrions intervenir dans une large mesure au moyen de la redistribution des crédits entre les cantons conformément à l'art. 85, al. 3, LAgr. En raison du délai de résiliation selon l'art. 18 OMAS, nous vous prions de nous annoncer les besoins en fonds effectifs si possible avant la **fin du mois d'avril 2015**.

3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique A 2310.0341)

Les fonds pouvant être engagés s'élèvent à 850 000 francs.

Nous fondant sur les expériences faites les années passées, nous renonçons à répartir les fonds entre les cantons et vous prions de nous présenter vos demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile. Dans le cadre de la PA 14-17, la durée de validité des aides à la reconversion professionnelle a été prolongée jusqu'à la fin 2019 (art. 86a, al. 3 LAgr).

4 Crédit d'engagement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique J 0005.00)

Les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 99 millions de francs. Comme les années précédentes, les projets doivent être évalués selon leur priorité, en tenant également compte du futur besoin de financement des PDR.

Afin d'acquiescer une vue d'ensemble sur les besoins financiers spécifiques qu'engendrent les PDR, nous procédons à un sondage deux fois par an. Cela permet d'effectuer une répartition plus précise des moyens financiers compte tenu des retards qui interviennent souvent en raison du volume et de la complexité des projets. En ce qui concerne la répartition des crédits en 2015, nous avons déjà partiellement pris en compte les besoins financiers que vous avez annoncés pour les PDR et ainsi fixé la retenue pour les projets prioritaires à un niveau similaire à celui de l'année dernière.

Compte tenu des montants annoncés par les cantons qui sont beaucoup plus élevés que le budget disponible, nous vous proposons, comme l'année passée, les deux mesures suivantes:

1. *Retenue pour les projets prioritaires:* nous avons décidé de garder en réserve un montant de 6 millions de francs afin de disposer d'une marge de manœuvre pour des situations et des projets extraordinaires dans certains cantons. Il est prévu d'utiliser cette réserve pour le traitement, en fonction de leur ordre d'arrivée, de demandes concernant des projets émanant de cantons où le contingent réparti est épuisé, où d'autres projets urgents sont exécutoires et pour lesquels tous les documents nécessaires pour l'allocation de la contribution fédérale sont disponibles.
2. *Délai de dépôt des demandes:* Comme l'année dernière, nous fixons le délai de dépôt des demandes pour les garanties de financement à fin septembre. Nous bénéficions ainsi d'une plus grande flexibilité en termes de temps.

Le crédit d'engagement annuel étant attribué globalement à chaque canton; le montant indiqué doit couvrir toutes les mesures, en tenant en partie compte des besoins pour les PDR (voir ci-dessus). Une fois encore, nous tenons à souligner expressément qu'il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller sa répartition entre plusieurs services, le cas échéant.

Le contingent global de votre canton pour l'année 2015 a été fixé comme suit:

Crédit annuel d'engagement (contributions) **BETRAG** million // millions de francs

Nous vous prions de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions et d'y joindre tous les documents requis. Le dernier délai pour leur dépôt est fixé, comme nous l'avons précédemment mentionné, au **30 septembre 2015**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.

5 Crédit de paiement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique A 4300.107)

Nous pourrions verser au total un montant de 99 millions de francs.

Le crédit de paiement global a été réparti en fonction des montants alloués mais qui n'ont pas encore versés les années précédentes, en tenant compte des allocations probables de 2015.

Le crédit de paiement global de votre canton pour l'année 2015 est le suivant :

Crédit de paiement annuel (contributions) **BETRAG** millions // million de francs

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller sa répartition entre les différents services intéressés. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **15 novembre 2015**. **Il est dans votre intérêt de ne pas attendre le dernier moment** pour nous envoyer les demandes de paiement, afin que les versements puissent être effectués à temps.

Nous sommes conscients du fait que l'augmentation de l'enveloppe financière peut conduire à un dé-

séquilibre entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement étant donné que des projets de plus ou moins grande ampleur n'auront une incidence sur les paiements qu'au cours des années à venir. Dans la mesure du possible, les montants garantis doivent être engagés de telle sorte que les paiements puissent avoir lieu sans trop de retard. Il convient également de veiller à ce que les projets soient clos dans les délais impartis pour que le paiement final puisse être effectué.

Compte tenu des moyens limités disponibles, il faut s'attendre à ce que les demandes de crédits d'engagement, de paiement et d'investissement ne puissent pas toutes être prises en compte. Nous vous prions donc de bien vouloir respecter strictement les délais indiqués. Les contingents cantonaux attribués prennent fin une fois que le délai fixé est échu. Les demandes complètes sont ensuite traitées dans leur ordre d'arrivée, quel que soit le canton d'où elles proviennent, dès que les documents nécessaires sont disponibles dans leur intégralité.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2015 et vous souhaitons des projets intéressants couronnés de succès.

En nous réjouissant de la poursuite de notre fructueuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Amsler', is positioned above the typed name and title.

Jörg Amsler

Responsable suppléant de l'unité de direction Paiements directs et développement rural